



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

14 DEC. 2022

Avis destiné aux importateurs du fil machine et du fer à béton

En application de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et Numérique, et du Ministre de l'Economie et des Finances n°4037-21 du 31 décembre 2021, prorogeant la mesure de sauvegarde relative aux importations du **fil machine et de fer à béton**, relevant des sous positions douanières 7213.91.90.00, 7214.20.90.00 et 7214.99.91.00, la Direction Générale du Commerce porte à la connaissance des importateurs que le droit additionnel prévu par l'arrêté susvisé ne s'appliquera pas au titre de l'année 2023 aux importations du fil machine et du fer à béton dans la limite d'un contingent de **146 410 tonnes** pour le fil machine et de **129 825 tonnes** pour le fer à béton.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts au titre de ce contingent, doivent déposer leurs demandes avec accusé de réception à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad.), au plus tard le **lundi 02 janvier 2023 à 16H00**.

Les dossiers de demandes doivent obligatoirement contenir les pièces suivantes :

1. Pour les importateurs ayant bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2022 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par type de produit et par code SH, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et cachetée conformément au modèle en annexe II.
- Les données relatives aux importations, achats locaux et reventes en l'état des marchandises objet de la demande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, selon le modèle en annexe III ;
- Les bilans complets certifiés conformes de l'exercice 2021 (liasse fiscale complète du tableau 1 au tableau 20) ;
- Un support électronique (clé USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant à l'annexe III et dûment remplis sous format Excel.

2. Pour les importateurs n'ayant pas bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2022 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par type de produit et par code SH, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et cachetée, conformément au modèle en annexe II ;
- Les données relatives aux importations, achats locaux et reventes en l'état des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années (2020, 2021 et 2022), selon le modèle en annexe IV ;
- Une note détaillée décrivant le processus de transformation du fil machine et /ou du fer à béton par l'Entreprise ;
- Une copie de Certificat d'inscription au registre de commerce (modèle J) ;
- Une copie d'attestation d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Les bilans complets certifiés conformes de l'exercice 2021 (liasse fiscale complète, du tableau 1 au tableau 20) ;
- Un support électronique (clé USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant à l'annexe IV et dûment remplis sous format Excel.



N.B. :

- Les pièces justificatives doivent être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.
- Les demandes présentées avec les tableaux récapitulatifs sous format Word, PDF ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes seront soumises au comité chargé de la répartition des contingents susmentionnés décidera de la suite à réserver à ces demandes.
- Si les demandes présentées comportent des informations ou des données incohérentes, incomplètes ou inexactes, le comité chargé de la répartition des contingents susmentionnés décidera de la suite à réserver à ces demandes.
- Les demandes présentées après expiration du délai précité ne seront pas prises en considération ;
- Les opérations d'importation ou d'achats locaux non accompagnées des documents justificatifs ne seront pas comptabilisées,
- La répartition des contingents se fera entre les importateurs sur la base de l'historique des consommations durant les trois dernières années (2020, 2021 et 2022).
- Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.
- Les importations en provenance des pays en développement cités en annexe V, ou ayant des code SH qui ne font pas objet de ladite mesure de sauvegarde, ne sont pas concernées par le présent avis.

Critères de répartition et publication des résultats

- La répartition sera effectuée par une commission composée des représentants de la Direction Générale du Commerce, de la Direction Générale de l'Industrie et des Associations professionnelles concernées (ANIF et ANIPT).
- La répartition des contingents se fera entre les importateurs sur la base de l'historique des consommations durant les trois dernières années (2020, 2021 et 2022), dans la limite des quantités demandées par la société.
- La commission peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres critères supplémentaires afin de garantir une répartition équitable, entre autres.
- Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.



ANNEXE I : LES QUANTITES DEMANDEES

		QUANTITES DEMANDEES (T)	
SH	Type de produit	Fil machine	Fer à béton
	Total		

Cachet et signature :



(Handwritten signature)

ANNEXE II :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,, en ma qualité de représentant légal de la société
....., déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demandes de
quotes-parts au titre de l'année 2023, relatives aux contingents prévus par l'arrêté
....., sont correctes.

Date :

Cachet et signature



ANNEXE III : IMPORTATEURS AYANT BENEFICIE DE QUOTES-PARTS AU TITRE DE L'ANNEE
2022

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES

DESIGNATION DU PRODUIT :

NOMENCLATURE DOUANIERE :

Années	Quantités importées (T) (1)	Achats locaux auprès des fournisseurs producteurs* (T) (2)	Achats locaux auprès d'autres fournisseurs (T) (3)	Reventes en l'état (T) (4)	Consommation (T) (1)+(2) + (3)- (4)
2022 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)					

* : SONASID, UNIVERS ACIER, RIVA INDUSTRIES, MIS, UIS, SOMASTEEL



1. IMPORTATIONS

ANNEES	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION (N° Portnet)	DATE de L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (T)
2022 (Du 1er janvier au 31 décembre)							
TOTAL 2022							

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI et des DUM seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et/ou des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



2. ACHATS LOCAUX :

2.1. ACHATS LOCAUX AUPRES DES FOURNISSEURS PRODUCTEURS*:

Année	Fournisseur	N° de facture	Date de la facture	Montant de la facture	Mode de règlement (1)	Référence du justificatif du paiement (2)	montant de règlement (3)	Date de règlement	Banque	Quantité (t)	observat° (4)
2022 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	Fournisseur 1										
	Fournisseur 2										
	Fournisseur 3										
	Fournisseur 4										
	Fournisseur 5										
	TOTAL										

* : SONASID, UNIVERS ACIER, RIVA INDUSTRIES, MIS, UIS, SOMASTEEL

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

N.B : - Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.

- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



2.2. ACHATS LOCAUX AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS :

Année	Fournisseur	N° de facture	Date de la facture	Montant de la facture	S H	Mode de règlement (1)	Référence du justificatif du paiement (2)	Montant de règlement (3)	Date de règlement	Banque	Quantité (t)	observat° (4)	
2022 (du premier janvier au 31 décembre)	Fournisseur 1												
	Fournisseur 2												
	Fournisseur 3												
	Fournisseur 4												
	Fournisseur 1												
TOTAL													

- (1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement
 (2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement
 (3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.
 (4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

N.B : - Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.

- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



3. REVENTES EN L'ETAT ¹

ANNEES	CLIENT	FACTURE N°	DATE	QUANTITE (T)
2022 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)				
TOTAL 2022				



¹ Sont considérées comme reventes en l'état les reventes en fil machine et fer à béton non transformés ou ayant subi une transformation minimale.

ANNEXE IV :

IMPORTATEURS QUI N'ONT PAS BENEFICIE DE QUOTES-PARTS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES

DESIGNATION DU PRODUIT :

NOMENCLATURE DOUANIÈRE :

Années	Quantités importées (T) (1)	Achats locaux auprès des fournisseurs producteurs* (T) (2)	Achats locaux auprès d'autres fournisseurs (T) (3)	Reventes en Pétat (T) (4)	Consommation (T) (1)+(2) + (3)- (4)
2020 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)					
2021 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)					
2022 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)					

* : SONASID, UNIVERS ACIER, RIVA INDUSTRIES, MIS, UIS, SOMASTEEL



1. IMPORTATIONS

ANNEES	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (T)
2020 2022 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)							
TOTAL 2020							
2021 2022 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)							
TOTAL 2021							
2022 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)							
TOTAL 2022							

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI et des DUM seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



2. ACHATS LOCAUX :

2.1. ACHATS LOCAUX AUPRES DES FOURNISSEURS PRODUCTEURS* :

Année	Fournisseur	N° de la facture	Date de la facture	Montant de la facture	Mode de règlement (1)	Référence du justificatif du paiement (2)	Montant de règlement (3)	Date de règlement	Banque	Quantité	Observa (4)
2020 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)											
TOTAL 2020											
2021 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)											
TOTAL 2021											
2022 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)											
TOTAL 2022											

* : SONASID, UNIVERS ACIER, RIVA INDUSTRIES, MIS, UIS, SOMASTEEL

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

N.B : - Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.

- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



2.2. ACHATS LOCAUX AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS :

Année	Fournisseur	N° de la facture	Date de la facture	Montant de la facture	Mode de règlement (1)	Référence du justificatif de paiement (2)	Montant de règlement (3)	Date de règlement	Banque	Quantité	Observations (4)
2020 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)											
TOTAL 2020											
2021 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)											
TOTAL 2021											
2022 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)											
TOTAL 2022											

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif de paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

N.B : - Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.

- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



3. REVENTES EN L'ETAT ²

ANNEES	CLIENT	FACTURE N°	DATE	QUANTITE (T)
2020 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)				
TOTAL 2020				
2021 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)				
TOTAL 2021				
2022 (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)				
TOTAL 2022				



² Sont considérées comme reventes en l'état les reventes en fil machine et fer à béton non transformés ou ayant subi une transformation minimale.

ANNEXE V : LISTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT NON SOUMIS AU DROIT ADDITIONNEL

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

